

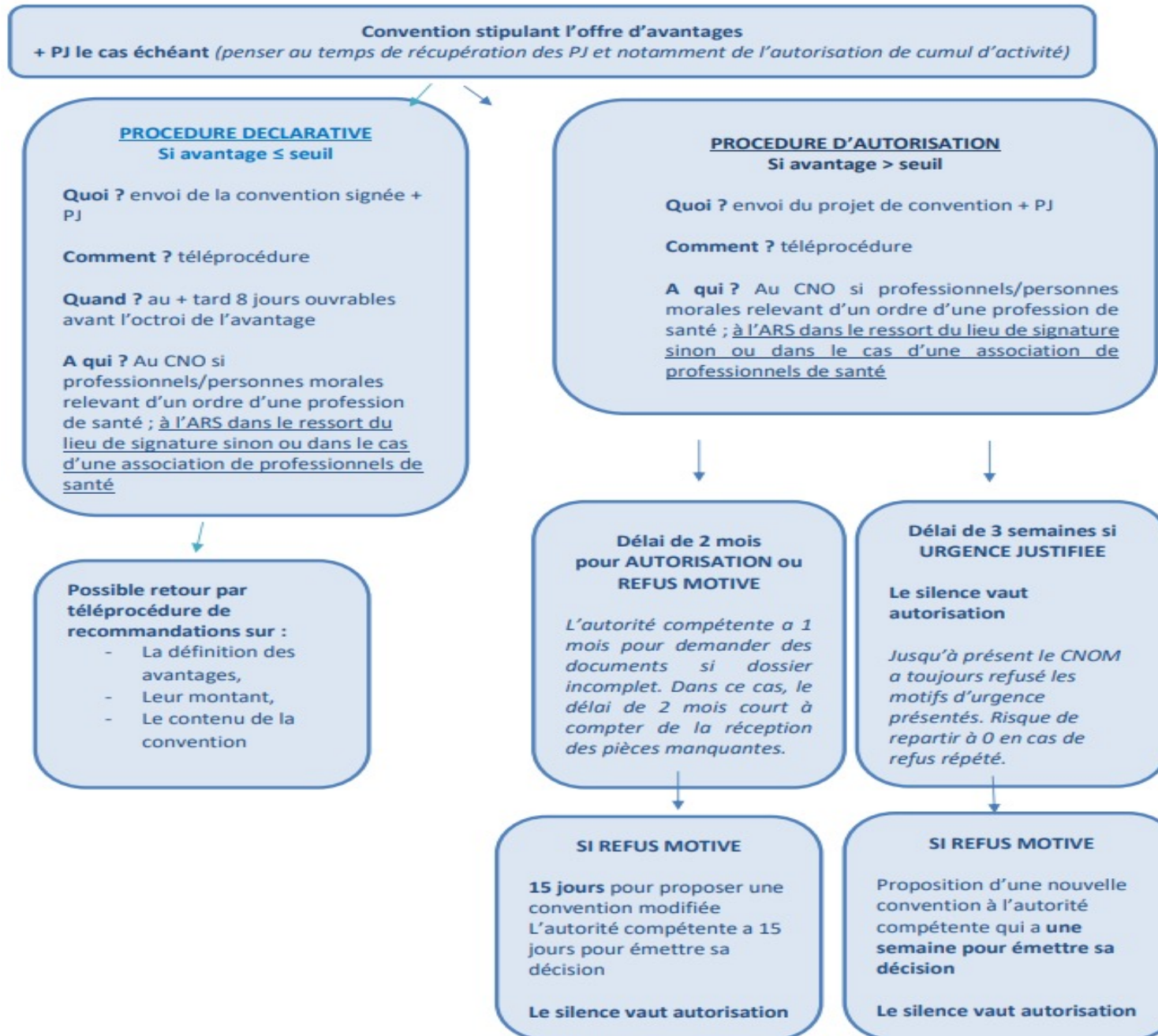


Union des Prestataires de Santé à Domicile Indépendants

LOI ANTI-CADEAUX

PROCEDURE DE DECLARATION DES AVANTAGES

LES PROCEDURES D'AUTORISATION ET DE DECLARATION EN PRATIQUE



LA TELEPROCÉDURE

Toute déclaration préalable ou demande d'autorisation préalable se fait uniquement par téléprocédure

- **Soit par la plateforme IDAHE,**
- **Soit par la plateforme ETHIQUE PROFESSIONNELS DE SANTE (EPS)**

Consultez les données d'identité certifiées des professionnels de santé des répertoires RPPS et Adeli.

➔ <https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/home>

données en libre accès : le numéro RPPS ou Adeli, les noms et prénoms d'exercice, la profession, les qualifications, les coordonnées des structures d'exercice

À utiliser pour tous les avantages que vous attribuez aux médecins et étudiants en médecine

Cette plateforme est gérée par le CNOM, vous devez créer un compte

<https://declaration-idahe2.ordre.medecin.fr/login.action>

CGU <https://declaration-idahe2.ordre.medecin.fr/documents/cgu.pdf>

Lors de la 1^{ère} connexion, vous n'aurez pas accès à la saisie, il va falloir vous créer un accès autre qu'administrateur (voir tableau ci-dessous)

Sélectionnez Industriel VALIDATION pour avoir l'ensemble des droits

Vous pouvez également ajouter des collaborateurs pour qu'ils vous aident dans la saisie et vos coordinateurs commerciaux respectifs pour validation des dossiers.

Pour information, voici la matrice des droits dans IDAHE ; elle présente pour chaque « type » de compte les droits associés.

Actions possibles / types de comptes	Industriel Consultation	Industriel Saisie	Industriel Validation	Industriel Administrateur
Consulter des dossiers	OUI	OUI	OUI	non
Saisir des dossiers	non	OUI	OUI	non
Valider des dossiers (transmettre)	non	non	OUI	non
Gérer les utilisateurs	non	non	non	OUI

LA PLATEFORME TÉLÉPROCÉDURE EPS

À utiliser pour tous les avantages attribués aux professionnels de santé HORS MEDECINS ET ETUDIANTS EN MEDECINE, aux associations de PS, associations étudiants en santé

Cette plateforme est gérée par le Conseil de l'ordre si le professionnel de santé en a un, ou par l'ARS (associations PS)

<https://eps.sante.gouv.fr/> et guide d'utilisation https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/deposant_guide_utilisation_eps_v1.2.pdf

LA PLATEFORME TÉLÉPROCÉDURE EPS

Vous devez passer par cette plateforme pour tout avantage à déclarer préalablement ou dont l'autorisation préalable est nécessaire concernant la liste de professionnels de santé ci-dessous



Accueil

EPS est le portail de télé-procédure de l'ordonnance n° 2017-49 du 19 janvier 2017 relative aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé.

Ce portail permet d'adresser vos demandes de dérogations pour les associations ainsi que pour les professions suivantes :

- | | | |
|-------------------------------|------------------------------|--|
| ◦ Aides-soignants | ◦ Ergothérapeutes | ◦ Ostéopathes |
| ◦ Ambulanciers | ◦ Infirmiers | ◦ Pharmaciens |
| ◦ Assistants dentaires | ◦ Manipulateurs ERM | ◦ Physiciens médicaux |
| ◦ Audioprothésistes | ◦ Masseurs-Kinésithérapeutes | ◦ Préparateurs en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière |
| ◦ Auxiliaires de puériculture | ◦ Ocularistes | ◦ Podo-Orthésistes |
| ◦ Chiropracteurs | ◦ Opticiens-Lunetiers | ◦ Psychomotriciens |
| ◦ Chirurgiens-dentistes | ◦ Orthophonistes | ◦ Psychothérapeutes |
| ◦ Conseillers en génétique | ◦ Orthoprothésistes | ◦ Pédicures-Podologues |
| ◦ Diététiciens | ◦ Orthoptistes | ◦ Sages-Femmes |
| ◦ Epithésistes | ◦ Orthopédistes-Orthésistes | ◦ Techniciens de laboratoire médical |

Le texte est consultable dans la rubrique « Texte réglementaire » en bas de page.

La note d'information sur le dispositif relatif aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé se télécharge [ici](#)